

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2014

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le jeudi 7 août 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme les conseillères	Joyce Bérubé Jessy Leclerc
M. les conseillers	Rémi Fortin Dominic Côté Jean-Pierre Martel

EST ABSENT

M. le conseiller	Gervais Fournier
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-08-169

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point 12 « Modification de la résolution 2014-07-151 - Chemin de la Pointe-à-Tremblay - Contrôle de vitesse dans un quartier résidentiel - Sécurité des résidents - Demande d'installation d'un système de réduction de vitesse » et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-08-170

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-08-171

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cinq cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante-deux dollars et trente-sept cents (549 952,37 \$), la liste des prélèvements bancaires au

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2014

montant de huit mille sept cent trente-trois dollars et soixante-treize cents (8 733,73 \$), et les salaires nets payés au montant de quinze mille deux cent cinquante-quatre dollars et cinquante cents (15 254,50 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cinq cent soixante-treize mille neuf cent quarante dollars et soixante cents (573 940,60 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5133 à 5155 et le chèque 5157 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-08-172

ADMQ – COLLOQUE DE LA ZONE 12 – BAS-SAINT-LAURENT – 17 SEPTEMBRE 2014 À SAINTE-PAULE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, qui se déroulera le 17 septembre 2014 à Sainte-Paule.

QU'il n'y a aucuns frais d'inscription pour la directrice générale et secrétaire-trésorière, étant la directrice de la zone 12.

D'autoriser Mme Diane Gagnon, adjointe administrative, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, et d'autoriser le paiement du coût d'inscription de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

2014-08-173

RÉTROCESSION DE TERRAIN – LOTS 5A-P ET 5A-11-P, RANG VI, CANTON TESSIER – 93, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0997-77-0330 – ABROGATION RÉSOLUTION 2014-07-158

CONSIDÉRANT QUE dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane une section de l'ancienne route 195, vis-à-vis des lots 5A-P et 5A-11-P, rang VI, canton Tessier, n'est plus entretenue par le ministère des Transports, et ce, suite à la reconstruction de cette route par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE M. Gérald Ouellet et Mme Francine Labrie ont fait une demande écrite, en date du 20 mai 2014, pour acquérir les parcelles de terrain situées sur les lots 5A-P et 5A-11-P, rang VI, canton Tessier, lesquelles sont contiguës à leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 502-2010 du 9 juin 2010 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports du Québec, la parcelle de terrain a été transférée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE ces parcelles de terrain ne sont plus utilisées pour les fins de la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ancienne assiette de route située sur les lots 5A-P et 5A-11-P, rang VI, canton Tessier, est par la présente fermée et abolie comme route principale à toute fin que de droit.

QUE le plan 68B-1 accompagné de la description technique numéro 4869, dossier 68B, fait et préparé le 2 juillet 2014 par M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, correspondant à ces

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2014

parcelles de terrain, sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante et sont adoptés en leur totalité.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane rétrocède les parcelles de terrain faisant l'objet de la description technique numéro 4869, pour la valeur nominale de cent dollars (100 \$) à M. Gérald Ouellet et Mme Francine Labrie, selon le plan cadastral confectionné par M. Jean-Marc Michaud.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais relatifs à la présente rétrocession sont à la charge des requérants.

QUE le choix du notaire est à la discrétion des requérants.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2014-07-158.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS « FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE TRAVAIL » - 5 AOÛT 2014 - 2^E APPEL D'OFFRES

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 5 août 2014 dans le cadre du 2^e appel d'offres relativement à la fourniture d'une camionnette de travail.

2014-08-174

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution 2014-07-167 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un deuxième appel d'offres sur invitation écrite, à au moins deux entreprises, relativement à la fourniture d'une camionnette de travail;

CONSIDÉRANT QUE quatorze (14) invitations écrites ont été faites auprès d'entreprises des régions de Matane, d'Amqui et de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission conforme a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, soit Marquis Automobiles inc., le contrat de fourniture d'une camionnette de travail de marque Chevrolet Silverado 2014 pour la somme de trente-deux mille quatre cent trente-cinq dollars (32 435 \$), taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 4 août 2014.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire du surplus accumulé.

2014-08-175

AUTORISATION - PROLONGATION DU DÉLAI DES TRAVAUX EN CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - 214, CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY - MATRICULE 0798-13-2851

CONSIDÉRANT QUE la résolution n^o 2013-11-234 accordait un délai jusqu'au 31 juillet 2014 au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 0798-13-2851 afin qu'il puisse se conformer à la réglementation en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2014-03-051 l'informant des travaux autorisés par la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2014

CONSIDÉRANT la demande écrite en date du 31 juillet 2014 de M. Magella Gagnon pour obtenir un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2014 pour réaliser les travaux afin de se conformer à la réglementation en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'accorder un dernier délai supplémentaire à M. Magella Gagnon, soit jusqu'au 31 octobre 2014 afin qu'il puisse se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-08-176

DÉSIGNATION - SERVICE DE L'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE – ÉMISSION, DÉLIVRANCE ET SUIVI DES PERMIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de cette loi et du Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui tiennent lieu d'inspecteurs des bâtiments, au sens du Règlement numéro 2009-04, pour émettre les permis et certificats prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des inspecteurs des bâtiments, laquelle ne reflète plus l'état actuel de l'organisation du travail quant aux services rendus à la Municipalité en matière d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes :

- M. Daniel Charrette, inspecteur en bâtiment à la MRC de La Matanie,
- M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment à la MRC de La Matanie,
- Mme Laurie Savard, inspectrice en bâtiment à la MRC de La Matanie.

QUE le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés au sens de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)* pour la délivrance des permis et certificats prévus dans cette loi, les personnes suivantes :

- M. Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme à la MRC de La Matanie;
- M. Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à la MRC de La Matanie;
- Mme Yvette Boulay, directrice générale de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, agissant à ce titre seulement en cas d'urgence et suite aux recommandations du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

QUE les personnes désignées dans la présente résolution ont les pouvoirs et devoirs prévus à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, ainsi que ceux prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* et qu'ils interviennent pour l'analyse des demandes et l'émission des permis et certificats selon la répartition du travail au sein de leurs organisations respectives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-08-177

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA N° 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - DOSSIER N° 555350 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-René-de-Matane concernant le projet de collecte et d'interception des eaux usées du secteur Ruisseau-Gagnon et la mise aux normes des eaux usées dans le cadre du volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dossier n° 555350;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2014

CONSIDÉRANT QUE les parties en cause entendent modifier ce protocole d'entente afin d'y apporter les ajustements requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-René-de-Matane conviennent que l'annexe B du protocole d'entente, déjà signé, est modifié par l'addenda n° 1, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il est ici au long reproduit.

QUE M. le maire Roger Vaillancourt et la Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-08-178

LIBÉRATION DE DÉPÔT DE GARANTIE DE SOUMISSION – RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE, ROUTE DUFOUR ET ROUTE RICHARD – LES PAVAGES DES MONTS INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2014-07-147 adjugeant à Les Pavages des Monts inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de rapiéçage d'asphalte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D' la directrice générale et secrétaire-trésorière à retourner à Les Pavages des Monts inc. le chèque certifié de 35 000 \$ représentant la garantie de soumission de cette entreprise relativement au contrat de rapiéçage d'asphalte sur une partie du chemin de la Réserve-Faunique, d'une partie de la route Dufour et d'une partie de la route Richard, et ce, en considérant que cette entreprise a exécuté ses obligations à la satisfaction de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-08-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 août 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 47.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg